DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE D' AUTREY SUR MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE DU MAIRE POUR ENQUETE ADMINISTRATIVE PUBLIQUE RELATIVE A LA SUPRRESSION D'UN CHEMIN RURAL

Le 1ER adjoint de la Commune de AUTREY SUR MADON,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2023 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Le projet relatif au chemin rural **secteur RENARD TAVARD**, consistant à supprimer le chemin rural pour motif qu'il est enclavé dans une propriété privée est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Elle se déroulera du samedi 23 mars 2024 à 11h au mardi 9 avril 2024 à 18h30.

Article 2 :. Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, et le cas échéant, une appréciation sommaire des dépenses.

Article 3 : Monsieur BESANÇON CLAUDE est désigné comme commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le **SAMEDI 23 MARS 2024 de 11H à 12 H et le MARDI 09 AVRIL 2024 de 17 H 30 h à 18 h 30.** Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie de AUTREY SUR MADON - 1 PLACE DE LA MAIRIE 54160 AUTREY SUR MADON avant la clôture de l'enquête.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 23 mars 2024 au 09 avril 2024 inclus de 14 h à 17 h 30 (sauf les dimanches et jours fériés).
Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures de permanence de la mairie. Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête.
Elles peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante **autreysurmadon@wanadoo.fr**

Article 4 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le rapport d'enquête et ses conclusions.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 08 mars 2024, c'est-à-dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.
L'avis d'enquête publique sera publié également dans 2 journaux locaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de l'enquête.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du 1er adjoint.

Article 6 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à AUTREY SUR MADON, le 27 Février 2024
Le 1er adjoint Dominique LEMOINE

MAIRIE de AUTREY SUR MADON (Meurthe-et-Moselle)